



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	22 Mai 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA

Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN

Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024

M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240607-DEL042052024-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2024

M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024

Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024

ETAIENT ABSENTS :

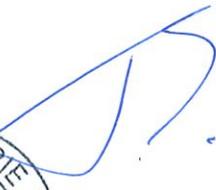
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO -- Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **31 MAI 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Objet : VERSEMENT DU SOLDE DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ECOLES PRIVEES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le forfait communal versé par la Ville aux écoles privées a pour objet de financer les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de ces écoles.

Les conventions, se trouvant en annexe, signées entre la Ville et les deux écoles privées de la commune précisent les périodes de versement des avances et du solde du forfait communal pour l'année scolaire en cours :

- 30 % en Sept (avance calculée sur effectifs N-1)
- 30 % en Janvier (avance calculée sur effectifs N-1)
- 40 % en Mai (régul + solde calculés sur effectifs N)

Conformément à la convention signée entre la Ville et les deux écoles privées et sur approbation du Conseil Municipal, les deux écoles ont déjà bénéficié chacune du versement de deux avances représentant au total 60% de leur forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024.

Le solde du forfait communal 2023-2024 est calculé sur la base des effectifs actualisés et transmis à la Ville par la direction de l'école multiplié par le coût moyen par élève fixé dans la convention à 969 €.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, le solde est calculé de la manière suivante :

Ecole Sainte-Marguerite :

Année civile	Effectifs 2023/2024	Montant total calculé pour 2023-2024	Avance Sept 23 30%	Avance Janv 24 30%	Solde
2024	375	363 375 €	111 338 €	111 338 €	140 699 €

Ecole Saint Joseph :

Année civile	Effectifs 2023/2024	Montant total calculé pour 2023-2024	Avance Sept 23 30%	Avance Janv 24 30%	Solde
2024	194	187 986 €	57 268 €	57 268 €	73 450 €

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement du solde du forfait communal aux deux écoles privées de la commune selon les modalités prévues dans la convention de forfait communal.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de La Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

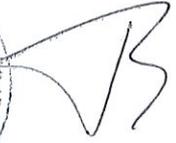
d'approuver le versement du solde du forfait communal aux deux écoles privées de la commune selon les modalités prévues dans la convention de forfait communal.

Nombre de votant : ... 33

Pour : ... 33

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

MAIRIE DE SAINT-BENOIT REUNION

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 07 JUN 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*